

Réforme électorale & Inscription listes électorales



Réforme électorale : Répertoire Electoral Unique

Le Répertoire électorale unique

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électorale unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Les principales évolutions introduites par la réforme

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription autrefois fixée au 31 décembre : passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne pouvait voter à aucun scrutin de l'année suivante. **Depuis le 1^{er} janvier 2019**, la **date limite d'inscription** pour un scrutin donné est fixée dans le cas général au **6^e vendredi précédant ce scrutin** : ce délai est destiné à permettre l'instruction d'éventuels recours sur la décision d'inscription.

Pensez à vous inscrire ! **Date limite** : le vendredi **7 février 2020**.

Prochaines élections : élections municipales

1^{er} tour le dimanche 15 mars 2020

2nd tour le dimanche 22 mars 2020

“ **VOS DROITS ET DEMARCHES**

Pour connaître les démarches à effectuer, cliquer [ici](#).

“ **POUR CONNAÎTRE VOTRE SITUATION ÉLECTORALE**



Vous pouvez vérifier si vous êtes bien inscrit-e sur les listes électorales [ici](#).



POUR VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

/// Présentez-vous personnellement après avoir rempli le formulaire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> ou donnez un pouvoir écrit à un mandataire et sur production des documents suivants :

- * * la carte d'identité ou le passeport en cours de validité
- * un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- * éventuellement le mandat et la pièce d'identité du mandataire

Attention : tous les documents doivent être originaux

/// Faites votre demande [sur le site national officiel de l'administration française](#).